

ARRETE N°2021-113

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT EN ZONE 20 SENTE
DE LA RAVINE A DARNETAL**

NOUS, le Maire de DARNETAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-5, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complétée,

Considérant, qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la vitesse de tous les véhicules Sente de la Ravine,

Considérant, qu'il y a lieu de passer en zone 20,

Considérant, qu'il y a lieu de mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire,

ARRETONS :

Article 1. - Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, il est instauré une zone 20 Sente de la Ravine, dans sa partie comprise entre le Chemin du Four à Chaux et la déchetterie.

Article 2. - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place part et à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Article 3. - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Ce présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage d'actes administratifs.

Article 6. - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Darnétal, le 26 mars 2021

Le Maire,

Christian LECERF